

La psychothérapie déléguée

# Droits acquis, attestation de formation complémentaire et banque de données des unités fonctionnelles

Christian Bernath

## Maintien des droits acquis

En tant que position relevant des droits acquis, la psychothérapie déléguée est réglée différemment des autres valeurs intrinsèques.

Tout médecin qui pratiquait la psychothérapie déléguée avant l'entrée en vigueur du TARMED, mais qui n'est pas détenteur d'un titre de spécialiste en psychiatrie et psychothérapie ou en psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents, doit demander à obtenir l'attestation de formation complémentaire en psychothérapie déléguée FMPP et accomplir par la suite la formation continue exigée par cette dernière.

Seuls les médecins qui ne sont pas psychiatres et souhaitent commencer à présent une activité de psychothérapie déléguée sont tenus d'accomplir un cursus de 60 heures, sur des contenus prescrits, afin d'obtenir l'attestation de formation complémentaire «Psychothérapie déléguée».

La documentation pour l'obtention de cette attestation peut être consultée sur le site internet de la Société suisse des médecins délégués (SSMD): [www.sgdp.ch](http://www.sgdp.ch).

## Banque de données des unités fonctionnelles

Santésuisse a informé les caisses-maladie qui lui sont affiliées que seuls les médecins figurant dans la banque de données des unités fonctionnelles de «TARMED Suisse» verront leurs prestations en matière de psychothérapie déléguée remboursées. Toutes les autres listes ne sont plus valables.

Cependant, tous les médecins pratiquant la délégation de la psychothérapie ne se sont pas encore fait inscrire dans la banque de données des unités fonctionnelles, car ils ou elles n'étaient pas conscients de la distinction entre valeur intrinsèque et unité fonctionnelle.

La *banque de données des valeurs intrinsèques* concerne les qualifications *personnelles* du médecin. Les porteurs d'un titre de spécialiste en psychiatrie disposent automatiquement de la valeur intrinsèque «psychothérapie déléguée» et ne doivent pas la déclarer spécialement.

La *banque de données des unités fonctionnelles* recense en revanche l'ensemble des prestations liées à la psychothérapie déléguée et inclut ainsi également les qualifications professionnelles des

thérapeutes, leurs conditions d'engagement et leurs rapports de travail. En s'annonçant pour figurer dans la banque de données, les médecins confirment que leurs psychothérapeutes et eux-mêmes remplissent les conditions requises sur le plan qualitatif et légal pour pratiquer la psychothérapie déléguée.

Autrement dit, les *détenteurs d'un titre de spécialiste en psychiatrie et psychothérapie doivent également s'annoncer auprès de la banque de données des unités fonctionnelles* s'ils pratiquent la psychothérapie déléguée. Le formulaire ad hoc peut être téléchargé à l'adresse suivante: [www.sgdp.ch](http://www.sgdp.ch) → actualités → banque de données des unités fonctionnelles ou sous [www.fmh.ch](http://www.fmh.ch) → Nos prestations → Tarifs → TARMED → Psychothérapie déléguée dans le cadre du cabinet.

En revanche, les médecins détenteurs de l'attestation de formation complémentaire en psychothérapie déléguée sont recensés automatiquement dans la banque de données des unités fonctionnelles et ne doivent pas s'annoncer.

Par ailleurs, il convient de préciser que pour les psychothérapeutes, l'ancienne formulation est toujours applicable et qu'elle ne sera adaptée que dans le courant de cette année. Par conséquent, les psychothérapeutes sont encore soumis à des dispositions transitoires d'une durée d'au moins 7 ans en vertu de la Loi sur l'exercice des professions médicales (annexe G de la convention sur la reconnaissance des unités fonctionnelles selon le TARMED) et non, comme c'est le cas pour les médecins, au concept de valeur intrinsèque (durée de la période transitoire: 3 ans). En janvier 2007, TARMED Suisse a informé les caisses-maladie à ce sujet et il ne devrait plus y avoir de réclamations ou contestations. Autrement dit, tous les psychothérapeutes qui ont pratiqué la psychothérapie déléguée pendant 3 ans avant l'entrée en vigueur du TARMED peuvent continuer à le faire sans autres formalités.

Les médecins qui disposent d'une autorisation d'exercer la psychothérapie de manière indépendante ont également le droit de pratiquer la délégation de la psychothérapie. Dans leur cas, les réglementations légales (même cantonales) ont la priorité sur une convention tarifaire.

Correspondance:  
Dr Christian Bernath  
Co-président de la SSMD  
Ludretikonstrasse 53  
CH-8800 Thalwil  
Tél. 044 721 10 93  
[cbernath@hin.ch](mailto:cbernath@hin.ch)